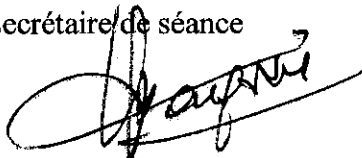


DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 27 MAI 2019

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 3 juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance



Yves VAYSSIE

Le Président,

Guy ROUZIES



SEANCE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Septfonds, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Messieurs HEBRARD, BERTELLI, ROUMIGUIE, JEANJEAN, VAYSSIE, PAGES, SOULIE, VALETTE, BONHOMME, IMBERT, CHANRION, SAHUC, CRAIS, GUAGLIARDO, COUSTEILS, RONCHI, DONNADIEU, PASSEDAT Mesdames QUINTARD, COURDESSES, GLEYE, DE GRANDE, CAMPELLO, RIOLS, BROENS, SINOPOLI, COUDERC, DAVID

Conseillers suppléants : Monsieur LANDOU

Etaient absents et excusés : Messieurs LARROQUE, DELPOUX, MOUNIE, FABRE, DELORT Mesdames MAIK, BAUDOIN, AGUILAR

Procurations :

M. PAUTRIC donne procuration à M. SAHUC.

M. Yves VAYSSIE a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/ Décision modificative n°1 – budget principal
- 3/ Décision modificative n°1 – budget Office de tourisme
- 4/ Subventions aux associations
- 5 / Subventions aux associations
- 6/ Demande de fonds de concours – commune de Lavaurette
- 7/ Demande de fonds de concours – commune de Saint-Georges
- 8/ Ecole de musique – convention avec l’association « Desartssonés »
- 9/ Office de tourisme de Caussade – Mise à disposition de personnel
- 10/ Office de tourisme de Caussade – Convention de répartition des frais de fonctionnement
- 11/ Bureau d’information touristique de Montpezat-de-Quercy - Ajournement de la convention de prestations de service
- 12/ Rapport prix et qualité du service - SPANC
- 13/ Création d’emplois permanents
- 14/ Précisions concernant la délibération n°2019-21 du 18/03/2019 portant suppression d’emplois permanents
- 15/ Précisions concernant la délibération n°2019-22 du 18/03/2019 portant création d’emplois permanents
- 16/ Modification du cadre du régime indemnitaire du personnel de la CCQC
- 17/ Suppression d’emplois permanents

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2019 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L’UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/04/2019 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l'exercice 2019 et notamment en fonctionnement à l'inscription de la DGF (dotation d'intercommunalité) d'un montant de 119 735 € notifiée le 5 avril dernier par les services de l'Etat ; de pouvoir verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais et de rembourser (selon la convention) les frais de l'agent « Bourg Centre 2018/2019 à la Mairie de Caussade ; ainsi qu'en investissement pour permettre le changement du standard téléphonique du service ADS (caution) et l'annulation des crédits (tant en dépenses qu'en recettes) du Tourisme.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
74	-	74124	01	D.G.F – dotation d'intercommunalité		119 735.00 €
011	-	62875	020	Remboursement de frais - commune membre du GFP	- 396.00 €	
	-	611	020	Contrats de prestations de service	- 13 893.00 €	
012	-	6217	020	Remboursement frais de personnel – commune membre du GFP	- 10 000.00 €	
65	-	657363	020	Subvention de fonctionnement versée – organisme public – a caractère administratif	10 500.00 €	
	-	657341	820	Subvention de fonctionnement – commune membre du GFP	13 789.00 €	
66	-	6688	020	Charges financières - autres	119 735.00 €	

INVESTISSEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
20	-	2051	95	Concessions, droits similaires	- 23 100.00 €	
21	-	2183	95	Matériel de bureau et informatique	- 1 000.00 €	
	-	2184	95	Mobilier	- 2 000.00 €	
21	127	2113	411	Terrains aménagés autres que voirie	20 250.00 €	
27	128	275	810	Immobilisations financières – Dépôts et cautionnements versés	250.00 €	
13	-	1323	95	Subvention d'investissement - Département		- 5 600.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** l'inscription des crédits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette inscription de crédits.

3/ DELIBERATION PORTANT BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/04/2019 portant vote du budget primitif de l'Office de Tourisme intercommunal du Quercy Caussadais afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de l'office de Tourisme de l'exercice 2019 ; et notamment d'inscrire en fonctionnement, la subvention exceptionnelle versée par le budget principal de la Communauté de Communes ; de procéder à des régularisations de crédits permettant de réaliser les différentes dépenses et recettes en investissement

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
022	-	022	01	Dépenses imprévues	-10 000.00 €	
042	-	6811	01	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 094.00 €	
023	-	023	01	Virement à la section d'investissement	19 406.00 €	
77	-	774	95	Subvention exceptionnelle		10 500.00 €

INVESTISSEMENT						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Op.	Article	Fonction			
20	-	2051	95	Concession, droits similaires	23 100.00 €	
21	-	2183	95	Matériel de bureau et informatiques	1 000.00 €	
	-	2184	95	Mobilier	2 000.00 €	
13	-	1323	95	Subvention d'investissement - Département		5 600.00 €
040	-	281783	01	Opération d'ordre de transfert entre sections		1 094.00 €
021	-	021	01	Virement de la section de fonctionnement		19 406.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** l'inscription des crédits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette inscription de crédits.

4/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction 25 Aides aux associations diverses		
Association Piégeurs agréés de Tarn et Garonne	Elimination des ragondins	1 466,00 €
Amicale des employés de la communauté de communes du Quercy Caussadais	Aide aux missions d'actions sociales	28 000,00 €
Association Retraités Agricoles Canton Caussade	Aide au fonctionnement	500,00 €
Fonction 30 Culture-Service commun		
Société artistique des trompes de chasse	Fête pour les 130 ans de l'association. Concours de chiens.	500,00 €
Uni 'RAID 1ère demande asso crée août 18 Caussade	Promouvoir et favoriser les échanges culturels	500,00 €
Le Fond et la forme	Les hivernales du documentaires et autres actions	2 500,00 €
Fonction 61 Famille-Aide à la famille		
Envol rue du Parc Caussade	Soutenir l'animation pour les résidents des HEPAD	2 000,00 €
Fonction 90 Interventions économiques		
Initiative Montauban Tarn et Garonne	Aide à l'emploi et la création d'entreprise	5 000,00 €
Fonction 91 Foires et marchés		
Comice Agricole Moliérain	Promouvoir les savoir-faire agricole	2 000,00 €

Association départementale des chevaux de trait de Tarn et Garonne Montauban	Organisation du concours des chevaux de trait	800,00 €
Fonction 92 Aides à l'agriculture		
ALMA 82 Prévention des maladies animales Montauban	Equarrissage	8 197,60 €

Fonction 95 Aides au tourisme		
Caussade Locomotion	Tractomania	8000,00 €
Fonction 510 Santé		
ASP 82	Association soins palliatifs favoriser l'accompagnement des personnes malades	1 500,00 €
Croix Rouge unité locale de Caussade	Aide à l'acquisition d'un local	10 000,00 €
Fonction 22		
Lycée Nougaro -Etienne UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire 1€/élève	894,00 €
Lycée Nougaro - Etienne FSE	Foyer socioéducatif 1€/élève	894,00 €
Collège P. Darasse - UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire 1€/élève	853,00 €
Collège P. Darasse - FSE	Foyer socioéducatif 1€/élève	853,00 €
Lycée Nougaro - Etienne	Projet ERASMUS Calahorra	1 000,00 €
Collège Saint-Antoine - UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire 1€/élève	311,00 €
Collège Saint-Antoine - FSE	Foyer socioéducatif 1€/élève	311,00 €
Lycée Clair foyer - UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire 1€/élève	350,00 €
Lycée Clair foyer - FSE	Foyer socioéducatif 1€/élève	350,00 €
Fonction 212		
REEL	Lecture / ouverture au monde	5 000,00 €
Associations écoles 1er degré	Participation aux frais de transport 230€/classe	19 160,00 €

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

2- Lors de l'attribution,

a - 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b - 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

5/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction 30 Culture-Service commun		
Amis de Gandoulès	Spectacle Marie des Brebis	2 000,00 €
Expression du Quercy	Festival Bleu trompette	1 000,00 €
Fonction 95 Aides au tourisme		
Loisirs et patrimoine Montpezatais	Marché Médiéval	405,00 €
La Paillole de Septfonds	Les estivales du Chapeau Septfonds	3 000,00 €
Comité d'animation Chapeau Caussade	Les estivales du Chapeau Caussade	12 000,00 €
Fonction 415 Manifestations sportives		
Attelage Liberté du Causse	Concours régional d'attelage	1 000,00 €

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

5- à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

6- Lors de l'attribution,

a - 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b - 2^{ème} demande :

➤ les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

7- Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

8- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- **DE PRECISER** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

**6/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 –
COMMUNE DE LAVAURETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LAVAURETTE

Considérant que la Commune de LAVAURETTE va procéder à la réfection de sa voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	9247.38	Fonds de concours	4623.69
		Autofinancement	4623.69
		Conseil Départemental	0.00
TOTAL	9247.38	TOTAL	9247.38

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à une voix contre, trois abstentions et 27 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de LAVAURETTE : il sera de 4623.69€ HT,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019 de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours.

**7/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 –
COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-GEORGES

Considérant que la Commune de SAINT-GEORGES va procéder à la réfection de sa voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	34590.00	Fonds de concours	12876.00
		Autofinancement	12876.00
		Conseil Départemental	8838.00
TOTAL	34590.00	TOTAL	34590.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à une voix contre, trois abstentions et 27 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de SAINT-GEORGES : il sera de 12876.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019 de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours.

8/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DESARTSSONNES

Madame la rapporteuse rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite favoriser et diversifier les pratiques musicales sur son territoire et dans cet objectif a pris en charge la compétence de l'école de musique dont le fonctionnement est effectif depuis le 16 octobre 2006.

Dans le cadre du développement de l'enseignement musical Monsieur Patrice CAZAUX interviendra au cours de l'année scolaire 2019-2020 sur la commune de Causade, une fois par semaine, assurant un atelier de percussions et un atelier créatif sonore.

Il convient d'établir une convention avec l'association « Desartssonés » pour le déroulement de cette action.

Il est précisé que cet enseignement se réalise selon un calendrier fixé sur l'année 2019-2020 (calendrier joint à la convention). Le coût horaire est de 35 euros pour un volume de 137 heures soit la somme de 4795 €. Des remboursements de frais de déplacement sont prévus à hauteur de 88 € par mois pendant 10 mois, soit 880 €. Le coût total de la prestation est donc arrêté à 5675 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits au budget 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

9/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – OFFICE DE TOURISME DU QUERCY CAUSSADAIS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose d'une compétence en matière de tourisme, relative à l'accueil et l'information, la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

En parallèle de cette compétence communautaire, il est proposé une mise à disposition de l'agent responsable de l'Office de tourisme situé Carré des chapeliers – Récollets – 82300 Caussade au profit de la commune de Caussade dans le cadre des visites de la ville, de la participation à des conférences, et de l'organisation de l'épopée chapelière.

La mise à disposition de personnel est entendue pour une durée de trois ans et entrera en vigueur après réunion du Comité technique et de la Commission administrative paritaire, soit le 1^{er} juillet 2019.

La mise à disposition de personnel concerne un temps de travail de 9 heures 30 minutes par semaine. Le montant de la rémunération et des charges relatif à cette mise à disposition, sera reversé par la commune à la Communauté de communes chaque année, en janvier de l'année N+1.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition de personnel entre la commune de Caussade et la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel à l'instar de toute pièce afférente à ladite convention.

10/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CAUSSADE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – OFFICE DE TOURISME

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose d'une compétence en matière de tourisme, relative à l'accueil et l'information, la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

En parallèle de cette compétence communautaire, il a été proposé une mise à disposition de l'agent responsable de l'Office de tourisme situé Carré des chapeliers – Récollets – 82300 Caussade au profit de la commune de Caussade dans le cadre des visites de la ville, de la participation à des conférences, et de l'organisation de l'épopée chapelière.

Cette mise à disposition de personnel, eu égard aux missions confiées et à l'occupation du bâtiment qui en résulte, occasionne la passation d'une convention de répartition des frais de fonctionnement de l'Office de tourisme de Caussade. Les frais de fonctionnement comprennent les charges de personnel et les charges relatives au bâtiment (eau, électricité, gaz, assurances, entretien,...). Ces frais sont calculés via une clé de répartition définie entre la commune de Caussade et la Communauté de communes du Quercy Caussadais, et révisable selon le bon vouloir des parties. Le remboursement de l'ensemble des frais de fonctionnement se fera sur présentation d'un état récapitulatif de l'année écoulée en N+1 signé par les deux parties. Ladite convention de répartition des frais de fonctionnement prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la passation d'une convention de répartition des frais de fonctionnement relatif à l'Office de tourisme, entre la commune de Caussade et la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de répartition des frais de fonctionnement à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

11/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5217-7;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements, de certains services et la réalisation de prestations de service relevant de ses attributions à la Communauté de communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et administrative (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737)

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose d'une compétence en matière de tourisme, relative à l'accueil et l'information, la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

En parallèle de cette compétence communautaire, il est proposé la passation d'une convention de prestations de service entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Montpezat-de-Quercy. En outre, c'est au titre de prestations de service que la Communauté de communes réaliserait pour la commune des missions de nature touristique situées en dehors des compétences communautaires. Il s'agirait d'activités ne concernant que la commune de Montpezat-de-Quercy dans le cadre de l'animation et du suivi des associations locales :

- Accompagnement des associations de Montpezat-de-Quercy dans l'organisation et la promotion de leurs animations à destination de la population locale et touristique.
- Participation et soutien aux manifestations de la commune
- Suivi des marchés gourmands
- Mise à jour de l'information : panneaux d'affichage, vitrines, documentation...
- Gestion de la documentation
- Mise en avant de la commune sur les différents supports de promotion : papier, web, newsletter...
- Mise en place des visites guidées à destination de la clientèle individuelle
- Suivi des groupes dans le cadre de visites libres ou guidées

- Animation de la page Facebook, du site internet, Instagram
- Appui technique aux propriétaires d'hébergements touristiques de la commune
- Relation presse, information de la presse des événements sur la commune, rédaction d'articles.
- Suivi des expositions et vernissages au BIT
- Implication dans la vie de la commune

La convention de prestations de service serait conclue pour une durée d'un an et reconductible deux fois.

Le montant des prestations sera calculé en vertu du nombre d'heures consacrées par l'agent désigné à la réalisation desdites prestations. A cet effet, le décompte horaire sera calculé au réel, à travers un état récapitulatif fourni à la CCQC en fin d'année, en vue d'un paiement par la commune en début d'année N+1.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AJOURNER** le présent projet de délibération en raison de l'absence des conseillers communautaires de la commune de Montpezat-de-Quercy

12/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le rapporteur indique qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes et devra être présenté aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce rapport.

13/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer un emploi permanent selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animatrice multimédia	28h00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour l'emploi ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, le cas échéant contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emploi.

**14/ DELIBERATION PORTANT PRECISIONS CONCERNANT LA
DELIBERATION N° 2019-21 DU 18/03/2019 PORTANT SUPPRESSION
D'EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-21 supprimant les emplois permanents suivants :

Grade	Fonctions	Temps de travail	Date de suppression	d'effet
1 Attaché	Responsable service culture	35h00	01/12/2019	
2 Adjoint techniques	Eboueur	35h00	01/09/2019	
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Eboueur	35h00	01/06/2019	
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Eboueur / gardien de déchetterie	35h00	01/12/2019	
1 Répétiteur principal de musique	Direction de l'école intercommunale de musique	Temps complet	01/07/2019	
1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil chargé de l'entretien des ouvrages en médiathèque	20h00	01/07/2019	
1 Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Responsable des services	35h00	01/04/2019	

Suite à une observation de la Préfecture, et dans un souci de meilleure organisation, il est proposé de supprimer seulement les emplois suivants :

Grade	Fonctions	Temps de travail	Date de suppression	d'effet
1 Répétiteur principal de musique	Direction de l'école intercommunale de musique	Temps complet	01/07/2019	
1 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil chargé de l'entretien des ouvrages en médiathèque	20h00	01/07/2019	
1 Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Responsable des services	35h00	01/04/2019	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** la suppression seulement des emplois mentionnés ci-dessus,
- **DE MODIFIER** en conséquence la délibération n° 2019-21 du 18 mars 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces suppressions d'emplois.

15/ DELIBERATION PORTANT PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION N° 2019-22 DU 18/03/2019 PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-22 créant les emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché principal	Responsable service Culture	35h00
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Eboueur	35h00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Eboueur	35h00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Eboueur / Gardien déchetterie	35h00
1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Direction pédagogique et administrative de l'école intercommunale de musique	16h00 d'enseignement hebdomadaire
1	Adjoint du patrimoine	Agent de développement en ludothèque médiathèque	35h00
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil chargé de l'entretien des ouvrages en médiathèque	23h00

Suite à une observation de la Préfecture, il est demandé d'indiquer les raisons de ces créations d'emplois. Il est donc précisé que cette délibération est motivée par l'intérêt du service afin d'apporter une meilleure organisation des services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE VALIDER** la création des emplois permanents ci-dessus dans le but d'optimiser l'organisation existante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

16/ DELIBERATION PORTANT CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS / MODIFICATION

Monsieur le Président rappelle que la filière Enseignement artistique n'est pas concernée par le RIFSEEP (régime indemnitaire qui a remplacé les primes et indemnités existantes depuis 2016) et est donc soumise à l'ancien régime indemnitaire à-travers la délibération du 7 octobre 2013 restant en partie exécutoire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier cette délibération afin d'intégrer un nouveau cadre d'emplois de la filière Enseignement artistique ; il s'agit du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE MODIFIER** le paragraphe 6 de la délibération du 7 octobre 2013 de la façon suivante (modifications en italiques) :
 - 6 – Indemnité de suivi et orientation des élèves alloués aux professeurs et assistants d'enseignement
- **DE POURSUIVRE** une indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement au profit des agents suivants, en application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, en respectant les montants annuels maximum ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Part fixe (taux maximum annuel au 01/02/2017)	Part variable (taux maximum annuel au 01/02/2017)
<i>Culturelle enseignement artistique</i>	<i>Professeur d'enseignement artistique</i>	1 213.56 €	1 425.84 €
Culturelle enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 213.56 €	1 425.84 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président dans le respect des plafonds ci-dessus de moduler l'indemnité service en fonction de l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier du suivi individuel et de l'évaluation des élèves (pour l'attribution de la part fixe) et en fonction de l'exercice d'une tâche de coordination ou d'un contexte socio-économique et culturel particulier de l'établissement (pour l'attribution de la part modulable)
- **DE PRECISER** que les montants de référence annuels servant de base au calcul de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistant d'enseignement artistique sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- **DE PRECISER** que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloués aux professeurs et assistants d'enseignement artistique sera servie par fractions mensuelles.

- **D'AJOUTER** dans la délibération du 7 octobre 2013 la création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 :

Filière	Grades	Montants moyen annuel de référence au 01/02/2017
Culturelle / Enseignement artistique	Professeur de classe normale et professeur hors classe	1 488.88 €

- En précisant que le montant individuel (indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel. L'autorité territoriale détermine le montant individuel,
- En précisant que l'IFTS sera servie de façon mensuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette modification du régime indemnitaire.

17/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} juillet 2019 de supprimer l'emploi suivant :

Grades	Temps de travail hebdomadaire
1 Attaché hors classe	35h00

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de suppression d'emploi ci-dessus,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'application des décisions prises
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette suppression d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

18/ QUESTIONS DIVERSES

M. ROUZIES évoque la possibilité de réformer le nombre de conseillers siégeant au Conseil communautaire avant le 31 août par un vote des conseils municipaux. A cet effet, il invite les membres de l'assemblée à réfléchir à cette éventualité dans le but qu'une idée générale se dégage d'ici à la prochaine réunion le 8 juillet.

M. JEANJEAN évoque la compétence « fourrière animale à vocation intercommunale » de la CCQC.

M. ROUZIES répond que la CCQC a retiré de ses statuts en 2017 la compétence « fourrière animale à vocation intercommunale » suite à une observation de la préfecture qui à l'époque, avait indiqué que cela relevait davantage de la police des animaux propre aux maires, que d'une compétence en tant que telle.

M. ROUZIES précise que la CCQC peut toutefois poursuivre ses activités de fourrière animale à la condition de trouver un nouveau prestataire. En effet, il indique que l'article 6 des statuts de la CCQC permet de réaliser à cette activité au nom d'une prestation de service pour le compte des communes membres.

M. BERTELLI

M. BONHOMME

M. ROUMIGUIE

M. HEBRARD

M. IMBERT

M. GUAGLIARDO

M. JEANJEAN

M. PAUTRIC

M. VAYSSIE

M. CHANRION

M. PAGES

M. SAHUC

M. LANDOU

M. CRAIS

M. SOULIE

Mme QUINTARD

M. PASSEDAT

Mme DE GRANDE

M. VALETTE

Mme CAMPELLO

Mme COURDESSES

M. COUSTEILS

Mme GLEYE

Mme BROENS

Mme SINOPOLI

Mme RIOLS

M. RONCHI

M. DONNADIEU

Mme COUDERC

Mme DAVID